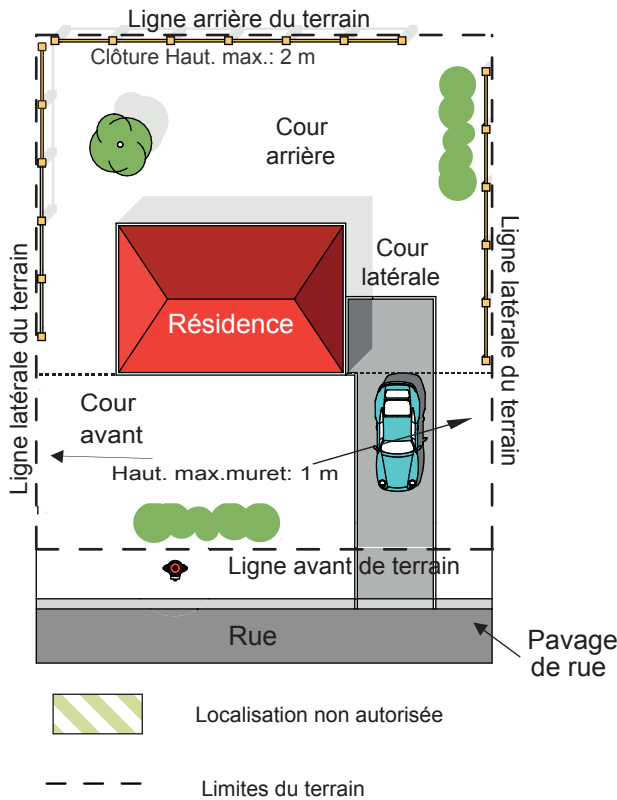


## Croquis



## Normes applicables

### Clôture

Une clôture ou une haie est autorisée dans la cour avant secondaire, la cour latérale ou arrière à l'intérieur des limites de propriété.

Une clôture ornementale doit respecter la hauteur maximale de 2 mètres sauf autour des écoles et des terrains de jeux, celle-ci peut avoir une hauteur maximale de 2,4 mètres.

Toute clôture délimitant une aire d'entreposage doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres.

### Haie

La hauteur d'une haie est limitée à 1 mètre le long de la ligne avant (donnant sur la façade).

Ceci ne s'applique pas pour les clôtures et haies dans les zones agricoles à des fins agricoles.

### Muret (hauteur maximale)

	Zone résidentielle	Autres zones
Cour avant :	1 m	1,4 m
Cour avant secondaire :	2 m	2 m
Cours arrières et latérales :	2 m	2 m

**Le triangle de visibilité doit être respecté en tout temps.**

**\* ATTENTION !**  
Un dégagement de 1,5 m doit être respecté par rapport aux bornes-fontaines

**\* ATTENTION !**  
Vérifiez le règlement de zonage en vigueur auprès du Service d'urbanisme pour valider vos projets.

**BON VOISINAGE**  
Taillez la haie de manière à ne pas empiéter sur le trottoir, la voie publique ou le terrain voisin.

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service d'urbanisme au **418 387-2301, poste 2244** ou visitez le site [www.sainte-marie.ca](http://www.sainte-marie.ca)